

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 FEVRIER 2013



L'an deux mil treize et le cinq février à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire D'ARAMON.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Christian PICHOT – Jean-Claude NOEL – Magali SAGNIER – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Pascale PRAT – Patrick IZQUIERDO – Jean-Claude PRAT - Béatrice IOUALALEN – Pierrette ROCHAS
Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Jean-François BARDET à Jean-Marie ROSIER – Martine GRASSET à Claire MICOLON DE GUERINES – Bruno OMS à Pierrette ROCHAS – Fanny SAINT MICHEL à Magali SAGNIER – Marc HERAL à Patrick IZQUIERDO – Chantal DURAND à Mercedes PLATON – Marie-Thérèse ESPARRE à Pascale PRAT – Wijnanda HOFLAND à Jean-Claude NOEL

ABSENTS : Almérico MILLAN – René PHILIP - Cédric SARAGOSA

- 1°) **SECRETARIAT DE SEANCE**
M. Jean-Claude NOEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.
- 2°) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**
Le PV du 18 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.
- 3°) **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
1 Affaire supplémentaire : Projet Gazoduc ERIDAN
- 4°) **ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

CONTRAT DE LOCATION

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des collectivités territoriales et notamment le 7° point ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant que la commune a besoin de locaux ;

DECIDE

Article 1 : La commune s'engage dans un contrat de location de locaux situés boulevard Gambetta 30390 ARAMON

Article 2 : M. MEFFRE Gilles accepte les termes du contrat annexé à la présente décision.

Article 3 : Les modalités et les conditions sont contenues dans le contrat.

Article 4 : Le loyer mensuel s'élève à 650,00 € (six cent cinquante euros).

5°) **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Réforme rythmes scolaires : La commune demande une dérogation pour mise en place de la réforme en 2014 afin de pouvoir s'organiser en conséquence.

6°) CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARAMON ET LE SMAGE DES GARDONS

M. Le Maire expose :

L'étang asséché de la grande Paluns est intégré à l'inventaire des zones humides du département du Gard (2005) et à l'inventaire des zones humides d'intérêt écologique du fleuve Rhône dans le Gard (2012). Il a été anciennement asséché et drainé pour un usage agricole.

Ce site est situé en zones inondables du Rhône et du Gardon. L'intérêt écologique important de cette zone a été confirmé par l'ensemble des acteurs institutionnels lors d'une réunion tenue en mairie d'Aramon le 28 septembre 2012. Il a été décidé une étude sur les aménagements possibles de cette zone (grande et petite Paluns). En tant qu'adhérent au SMAGE des gardons, la communes peut bénéficier d'une assistance à la gestion de ce dossier.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du SMAGE des Gardons en appui technique à la commune d'Aramon au projet d'aménagement de l'étang asséché des Paluns en vue de restaurer les fonctionnalités de milieux aquatiques de cette zone.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec le S.M.A.G.E
- Autorise M. le Maire à demander toutes les subventions les plus hautes possibles susceptibles d'être allouées à ce type d'opération et notamment à l'Agence de l'eau et au S.M.D.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pierrette ROCHAS : Qu'envisage-t-on dans la Paluns ?

M. le Maire : Création d'un comité de pilotage avec les agriculteurs et les propriétaires pour mise en place d'une réflexion sur cette zone.

Des études seront effectuées afin de trouver des solutions de gestion de cet espace avec un intérêt écologique.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT PANCRACE PHASE 2

M. le Maire expose :

Au vu de l'état récapitulatif des dépenses prévisionnelles reçu de la part de l'architecte Antoine BRUGUEROLLE dans l'avant-projet sommaire concernant les travaux de la phase 2 de restauration de l'église, il convient de modifier le dossier de demande de subvention que la commune va adresser à ses partenaires.

Le montant des travaux de la tranche ferme incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre est inchangé soit 246 112.88 € HT.

Le programme de travaux ne comporte plus d'options mais prévoit 3 tranches conditionnelles :

Restauration des boiseries (hors peinture) :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| ▪ Chapelle St. ELOI | Montant estimatif : 06 200 € HT |
| ▪ Chapelle Ste ANNE | Montant estimatif : 11 200 € HT |
| ▪ Chapelle de la VIERGE | Montant estimatif : 18 000 € HT |

Le programme des travaux (Tranche ferme et 3 tranches conditionnelles) s'élève désormais à 281 512 € HT.

Il est proposé de demander le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Languedoc Roussillon, de la Région, du Conseil Général du Gard ainsi que de la Communauté des Communes du Pont du Gard en leur adressant un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Languedoc Roussillon, de la Région, du Conseil Général du Gard ainsi que de la Communauté des Communes du Pont du Gard.

8°) PROJET GAZODUC ERIDAN

Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel « Saint Martin de Crau (13) – Saint Avit (26), dénommée ERIDAN, le conseil municipal doit émettre un avis concernant ce projet.

Après différentes rencontres depuis 2009, entre GRT Gaz, les propriétaires, les agriculteurs ainsi que la collectivité, il s'avère que le tracé préconisé sur la commune d'ARAMON ne fait pas l'objet de remarques particulières.

Le conseil municipal

- Emet un avis favorable

La séance est levée à 22 h 10